

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.

Présents : MMmes Jacques Gachowski, Yves Dauvet, Jacky Corniot, Catherine Copitet, Béatrice Laculle, Isabelle Grisey, Sébastien Marty, Laurence Bearel.

Excusés: Alexandre Cuisin pouvoir à Sébastien Marty, Thierry Girot pouvoir à Béatrice Laculle, Jean-Claude Darnet pouvoir à Yves Dauvet, Pascal Cossard pouvoir à Isabelle Grisey, Céline Philippe, Arnaud Tiedrez.

Secrétaire de séance : Jacky Corniot

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2019

MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire fait un point concernant la maison médicale qui est ouverte au public depuis le 2 septembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le Docteur LANNOOTE, Médecin généraliste, qui s'est installé le 2 septembre dernier, a décidé, au bout de 10 jours, qu'elle cessait son activité.

Le Docteur LANNOOTE a indiqué lors d'un entretien qu'elle ne concevait pas son métier dans un cabinet généraliste, seule avec ses patients.

Elle avait l'habitude auparavant de prendre des décisions collectives, que ce soit avec d'autres médecins ou avec une cohorte d'infirmiers.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'elle dit s'être « trompée » et ne reviendra pas sur sa décision. Elle a d'ailleurs fait cesser sa ligne téléphonique et ne prend plus de patients.

Monsieur le Maire indique que la commune est en lien direct avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi qu'avec l'Ordre des Médecins afin de trouver rapidement un autre médecin généraliste.

Une annonce a été relancée sur des sites dédiés.

Les subventions afférentes au projet de santé, dont le Docteur LANNOOTE était en charge, sont suspendues. Elles restent liées à la reprise du projet de santé par un nouveau médecin généraliste.

Monsieur le Maire ajoute qu'il fait visiter régulièrement la maison médicale à d'autres profession : chirurgien-dentiste, Orthophoniste, psychologue....

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, la maison médicale compte une kinésithérapeute, une diététicienne et une infirmière. Madame LEMELLE, Ostéopathe, et Madame HENRIOT-JEHEL, Chiropracteur, rejoindront la maison médicale dans les prochains jours.

Une podologue prépare également son installation pour janvier 2020.

Concernant la construction de la maison médicale, le lot espaces verts sera réalisé prochainement, fin octobre 2019.

Certains corps de métiers doivent également encore intervenir pour quelques finalisations.

Monsieur le Maire indique également qu'il a relancé le Cabinet d'architecture Frank Plays qui a déserté le chantier. Ce dernier doit notamment réaliser un permis modificatif et prendre en compte de nombreuses finitions.

Les dernières factures ont été refusées et ne pourront être réglées qu'après intervention.

TRAVAUX DE VOIRIE BLES D'OR : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années les voiries et réseaux de la commune sont remis aux normes par portion chaque année.

Il explique que l'ensemble des Blés d'Or, composé de la Rue des Blés d'Or, Rue des Moissons et Rue des Lys, intégré au domaine public depuis plus de 10 ans, doit bénéficier d'une réhabilitation des trottoirs actuellement en concassé.

Il rappelle que le point essentiel à prendre en compte reste la sécurité des piétons et l'accessibilité.

Il présente le détail estimatif et quantitatif de l'aménagement des trottoirs de la Rue des Blés d'Or, Rue des Moissons et Rue des Lys pour un montant de 99 676,07 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 99 676,07 € HT.

DECIDE de solliciter une dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, ainsi qu'un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la subvention sollicitée.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

TRAVAUX RESEAUX EAUX USEES / EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années les voiries et réseaux de la commune sont remis aux normes par portion chaque année.

Il rappelle que des travaux de voirie concernant la Rue du Roy et la Grande rue ont été réalisés courant 2018/2019.

Monsieur le Maire indique que ces travaux ont été l'occasion de remettre aux normes les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, soit en parfaite coordination avec l'ensemble des travaux de voiries, réseaux électriques, réseaux eaux....

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de LAVAU a intégré Troyes Champagne Métropole et qu'à ce titre la compétence assainissement a été transférée à l'intercommunalité.

Il indique que compte tenu des délais, de la coordination des différentes entités, et de la prise de compétence de Troyes Champagne Métropole, il était plus aisé pour la commune d'intégrer les travaux des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, à l'ensemble des travaux de voirie Rue du Roy et Grande Rue.

Monsieur le Maire indique qu'il est à présent possible à la commune de demander une subvention à Troyes Champagne Métropole pour les travaux concernant les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Rue du Roy et Grande Rue.

Il présente le détail estimatif et quantitatif des travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales Grande Rue et Rue du Roy, ainsi que sur les travaux d'assainissement eaux pluviales Rue du Roy/Chemin des Corvées pour un montant total de 83 256,03 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le plan de financement pour un montant total de 83 256,03 € HT.

DECIDE de solliciter une subvention exceptionnelle auprès de Troyes Champagne Métropole.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

TRAVAUX GARDERIE/BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que lors d'un précédent Conseil Municipal il a été décidé de restaurer les espaces garderie et bibliothèque.

Il rappelle que la bibliothèque et la garderie sont situées dans un bâtiment construit en l'an 2000 et qu'elles nécessitent une réhabilitation complète, notamment dans un souci d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble de l'isolation est à refaire, ainsi que la mise en peinture des murs de la garderie et de la bibliothèque, mais également des sanitaires. Il indique qu'il y a lieu de mettre aux normes les éclairages (Leds) et l'électricité, mais également de réhabiliter les faux plafonds.

Des stores et volets roulants permettront par ailleurs de sécuriser le bâtiment et ses occupants.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des travaux à prévoir et le plan de financement prévisionnel de la restauration de l'espace garderie/bibliothèque.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel pour la restauration de l'espace garderie/bibliothèque pour un montant total de 52 650,20 € HT.

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

DECIDE de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

DECIDE de solliciter une Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL).

DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la dotation sollicitée.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

CHAUDIERE MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la chaudière principale de la mairie est particulièrement vétuste.

Il indique que les chaudières actuellement proposées présentent des intérêts en matière d'économie d'énergie.

Il indique que des devis ont été demandés afin de choisir l'offre qualitativement la plus intéressante et permettant une réelle économie énergétique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition d'une chaudière à très haute performance énergétique pour un montant total de 5 420,64 € HT.

DECIDE de solliciter les dotations au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la dotation sollicitée.

CHARGE Mr le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

AMENAGEMENT ZAC EXTENSION – DOSSIER SOPIC – CADUCITE PROMESSE DE VENTE ET ANNULATION PERMIS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Moutot Extension, la Commune de LAVAU a régularisé une promesse de vente synallagmatique sous conditions suspensives aux termes d'un acte reçu par Maître Bertrand-Hugues MARTIN, notaire associé à TROYES, en date du 14 Avril 2016 au profit de la Société de Participation d'Investissement et de Construction REGION NORD (SOPIC) d'un ténement immobilier lieudit « Le Moutot ».

La promesse de vente a été consentie par le vendeur moyennant diverses charges et conditions et notamment suspensives au profit du bénéficiaire avec un délai expirant le 30 Novembre 2017.

Cette date était constitutive du point de départ de la période à partir de laquelle l'une des parties pouvait obliger l'autre à s'exécuter.

A la date de ce jour la totalité des conditions suspensives ne sont pas réalisées.

Monsieur le Maire indique que la SNC LAVAU (société aux droits de la SOPIC) a demandé à la commune de LAVAU, par courrier en date 10 septembre 2019, le retrait du permis de construire n° 10191 16D 0003.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier en date du 9 octobre 2019, de la SNC LAVAU, concernant la confirmation d'intérêt du groupe PROSPORT, franchisé INTERSPORT, pour développer un magasin de déstockage, qui serait disposé à faire l'acquisition du foncier.

Monsieur le Maire indique que l'activité PROSPORT ne semble en rien correspondre avec le choix des enseignes que la commune de LAVAU souhaite voir installer sur cette zone. L'environnement commercial de la ZAC du Moutot, si le magasin de déstockage PROSPORT s'installait, se trouverait totalement déséquilibré par cette installation.

De surcroît, ce courrier semble en contradiction avec le courrier de demande de retrait du permis de construire envoyé le 10 septembre 2019. Il paraît difficile d'édifier des constructions postérieurement au retrait du permis de construire.

Monsieur le Maire rappelle également que la SNC LAVAU, par courrier en date du 3 juillet 2019, avait informé la commune de LAVAU que les délais proposés par la commune, soit une régularisation de l'acte de vente définitive comprenant le paiement du solde au plus tard le 6 décembre 2019, étaient incompatibles avec les délais de réalisation de leur programme et de sa mise en œuvre.

Le retrait de l'autorisation d'urbanisme a pour conséquence de provoquer la caducité de la promesse du 14 avril 2016. En effet, cette dernière contenait comme condition suspensive l'obtention d'un permis de construire et la réalisation des constructions dans un délai prévu au cahier des charges de la ZAC du Moutot.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la résiliation de la promesse de vente établie le 14 avril 2016 entre la Société de Participation d'Investissement et de Construction REGION NORD (SOPIC) et la commune de LAVAU.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'annulation du permis de construire n° 10191 16D 0003.

CHARGE Monsieur le Maire de l'avancement du dossier de développement de la ZAC du Moutot extension en sollicitant un nouvel aménageur pour développer cet espace.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

AMENAGEMENT ZAC EXTENSION – AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la vente du terrain d'assise du futur restaurant « l'assiette au Bœuf » a été finalisé ce matin même. Le règlement de la vente devrait intervenir dans les prochains jours.

Monsieur le Maire indique que l'aménagement de l'ensemble de la zone est actuellement en cours de réflexion.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Marc SEYBERAN, 1^{er} Adjoint au Maire de TROYES, chargé de la promotion du territoire, des labels, de la culture, de l'animation et de la conservation du Patrimoine Historique, de la mémoire et du protocole, concernant l'exceptionnel mobilier archéologique de la nécropole de LAVAU.

Ce courrier confirme, suite à la demande de Monsieur le Maire de LAVAU, la possibilité d'aménager, sur le site de la ZAC du Moutot, un espace d'interprétation permettant de matérialiser, sur les lieux même de la fouille, les découvertes exceptionnelles mises à jour.

Monsieur le Maire confirme au Conseil qu'une mise en valeur de la découverte du Trésor de LAVAU pourra être intégrée au projet d'aménagement du site. Cet espace culturel ainsi créé permettra de diriger les plus passionnés vers le Musée Saint Loup qui accueillera l'exposition permanente du mobilier archéologique dans les prochains mois.

POSE DE 6 SYSTEMES DE RACCORDEMENT POUR LES ILLUMINATIONS TEMPORAIRES

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la pose de systèmes de raccordement pour guirlandes lumineuses à l'installation communale d'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,*
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 2 janvier 1983.*

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la fourniture et pose sur candélabres existants de 6 systèmes de raccordement équipés chacun d'un micro-disjoncteur différentiel 10A/30mA avec raccordement obligatoire de la guirlande aux bornes « aval » du micro-disjoncteur. D'un point de vue technique, les guirlandes lumineuses à raccorder à ces coffrets devront être de classe 2 (double isolation) et être conformes à la norme européenne EN60598-2-20, classement C71-020 ; leur installation devra être réalisée par un électricien qualifié. Celui-ci aura à vérifier auparavant l'adéquation des dispositifs lumineux aux caractéristiques du réseau. En outre, si ces guirlandes comportent des douilles, celles-ci devront présenter au minimum l'indice de protection IP34.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 1 500 € et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 750 €).

Afin de réaliser ces travaux un fond de concours peut être versé par la Commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fond de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du Travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le coordonnateur éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 750 €.

S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

AVIS PROJET DE SCOT

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- *L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,*
- *La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,*
- *L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.*

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- *Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,*
- *Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,*
- *Des territoires qui organisent ensemble leur développement.*

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

DEROGATION REPOS DOMINICAL 2020

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.

Il explique que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Il indique aux membres du Conseil que la loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures.

Il présente les demandes des structures commerciales présentes sur la commune :

- le Village de boutique pour 12 dimanches au cours de l'année 2020, soit les dimanches 12, 19 et 26 janvier, 2 février, 28 juin, 5, 12 et 19 juillet, 25 octobre, 6, 13 et 20 décembre 2020. Les dimanches retenus devront néanmoins être en cohérence avec l'ensemble des centres de marques situés sur les communes limitrophes.

- Décathlon pour 8 dimanches au cours de l'année 2020, soit les dimanches 12 et 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 13 septembre, 6, 13 et 20 décembre 2020. Les dimanches retenus devront néanmoins être en cohérence avec l'ensemble des centres commerciaux situés sur les communes limitrophes.

Il rappelle que les dimanches retenus par Troyes Champagne Métropole s'appliqueront à tous les commerces de détails situés sur le finage de la commune de LAVAU, en fonction de leur catégorie marchande.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE un avis favorable aux demandes d'ouvertures des structures commerciales présentes sur la commune de LAVAU, soit :

- le Village de boutique pour 12 dimanches au cours de l'année 2020, soit les dimanches 12, 19 et 26 janvier, 2 février, 28 juin, 5, 12 et 19 juillet, 25 octobre, 6, 13 et 20 décembre 2020. Les dimanches retenus devront néanmoins être en cohérence avec l'ensemble des centres de marques situés sur les communes limitrophes.

- Décathlon pour 8 dimanches au cours de l'année 2020, soit les dimanches 12 et 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 13 septembre, 6, 13 et 20 décembre 2020. Les dimanches retenus devront néanmoins être en cohérence avec l'ensemble des centres commerciaux situés sur les communes limitrophes.

CHARGE Monsieur le Maire du suivi du dossier auprès de l'EPCI et des commerces situés sur la commune de LAVAU.

SUBVENTION PISCINE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de Madame INQUIETE, directrice du pôle scolaire de LAVAU, concernant une demande de subvention pour un cycle piscine avec les élèves de CP, CE1 et CE2, du 16 décembre 2019 au 23 mars 2020.

Monsieur le Maire indique que, comme pour l'année scolaire 2018/2019, la commune accordera une subvention pour que les élèves puissent bénéficier du cycle piscine.

Il rappelle que le montant de la subvention s'élève à 3 196,60 €.

Néanmoins, Monsieur le Maire rappelle que le budget communal est établi pour une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il paraît difficile de procéder au paiement du cycle piscine avant le mois de février 2020.

Monsieur le Maire charge Madame COPITET, 3^{ème} adjointe, en charge des affaires scolaires d'indiquer au pôle scolaire que la demande de versement de la subvention ne pourra pas intervenir avant février 2020.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

- Les membres du Conseil Municipal sont informés d'un problème permanent que rencontrent nos jeunes collégiens de l'établissement scolaire EUREKA sur leur trajet piétonnier.

La liaison entre le collège EUREKA et la commune de Lavau, sur le finage de la commune de Pont Sainte Maire, n'est pas sécurisée, ni même matérialisée.

Le cheminement piéton Rue Aristide Briand est inexistant, ce qui présente une mise en danger des piétons qui cheminent sur la rue, faute de pouvoir emprunter un passage dédié.

Monsieur le Maire indique qu'il rencontrera prochainement Monsieur le Maire de Pont Sainte Marie afin de lui exposer le problème et demander que des travaux soient réalisés.

- *Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de réunion publique envoyé par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) qui devrait se tenir le 22 octobre prochain.
Monsieur le Maire indique qu'après plusieurs échanges avec la cheffe de projet de l'APIJ, il émet de sérieux doutes sur la possibilité de maintien de cette réunion.
L'APIJ n'a pas encore (à 12 jours de la réunion) informé la population, que ce soit par courrier ou par le biais de la presse locale.
Monsieur le Maire indique qu'il se charge du suivi de ce dossier.*
- *Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'INSEE suite à une demande de correctif, réclamée par la commune de LAVAU, du recensement 2017.
Monsieur le Maire rappelle que depuis le recensement 2017, la commune perd des habitants, malgré la constante augmentation des constructions et des installations. Ces pertes, dues à une mauvaise gestion du recensement de l'agent recenseur (notamment par le classement de 90 logements non enquêtés), se répercutent sur les finances de la commune (baisse de la DGF) mais également sur son fonctionnement.
Monsieur le Maire indique que malgré son intervention et les nombreux éléments transmis à l'INSEE prouvant l'impossibilité d'une perte du nombre d'habitants, l'institut en charge des statistiques n'a pas souhaité donner une suite favorable à la demande de correctif de la commune.*
- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 12 Rue des Blés d'Or, cadastrée section AB n°144 et n° 152 d'une surface totale de 856 m².*
- *Madame Catherine Copitet, 3^{ème} Adjointe, fait un point sur la Fête de Village qui s'est déroulé samedi 5 et dimanche 6 octobre 2019.
Elle explique que la fête a été un réel succès. Le repas organisé le samedi soir a notamment connu une très belle affluence.
210 personnes ont assisté à l'évènement.
Les animations extérieures mises en place par les forains ont été particulièrement appréciées ;*
- *Monsieur le Maire fait un point concernant le repas de Noël des aînés prévu dimanche 17 novembre 2019*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil que la prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera jeudi 28 novembre 2019.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*